



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 5 février 2024 à 19 h et à laquelle :

Sont présents(es) : M. Richard Belhumeur, Maire
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1
M. Richard Dion, Conseiller au poste 2
M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5
Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

Sont absents(es) : Mme Louise Jacques, Conseillère au poste 4

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal du 15 janvier 2024

Administration générale

4. Résolution en vue du dépôt d'une demande au *Programme d'aide aux collectivités rurales (PAC rurales)* de la MRC de D'Autray
5. Offre de services pour l'accompagnement dans le développement du projet de Centre multifonctionnel
6. *Desjardins–Jeunes au travail*
7. Les Journées de la persévérance scolaire
8. Demande de commandite pour la *Revue sur Glace du CPA Berthierville*
9. Règlement numéro 343-1 modifiant le règlement 343 afin d'actualiser la dépense et l'emprunt

Hygiène du milieu

10. Offre de service pour l'assistance technique concernant le surplus de boues aux étangs aérés
11. Demande de collaboration - *Projet Des rivières surveillées, s'adapter pour l'avenir!*
12. Plan de gestion des actifs en eau

Urbanisme et mise en valeur du territoire

13. Entente intermunicipale relative au partage d'une ressources pour la protection et la gestion des milieux humides, hydriques et naturels

Loisirs et culture

14. Règlement numéro 348 décrétant les travaux de construction d'un terrain de tennis/pickleball au parc municipal et autorisant un emprunt
15. Adoption des comptes
16. Période de questions
17. Levée de la séance

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-02-2024

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 17 h 01 et se termine à 17 h 25.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2024

Mme Annie Sylvestre déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour puisqu'un sujet la concernant a été traité lors de la séance du conseil de la Municipalité le 15 janvier 2024. Mme Annie Sylvestre confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

02-02-2024

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024 avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. RÉSOLUTION EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS RURALES (PAC RURALES) DE LA MRC DE D'AUTRAY

03-02-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert souhaite déposer une demande de contribution financière en vertu du *Programme d'aide aux collectivités rurales (PAC rurales)* de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés par ladite demande de

financement consistant en l'aménagement d'un centre multifonctionnel au 1891, rue Principale à Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'y loger un comptoir alimentaire, ce lieu comportera une grande salle multifonctionnelle avec système d'éclairage, de son et de projection pour la tenue d'événements à caractère culturel et social de même que pour la tenue de réunions d'organismes locaux ou régionaux;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de construction seront requis ainsi que l'achat de mobilier et d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert dispose d'une enveloppe de 198 108 \$ en vertu du *Programme d'aide aux collectivités rurales (PAC rurales)* de la MRC de D'Autray;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE la directrice-générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, soit autorisée à agir au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert pour le dépôt d'une demande au *Programme d'aide aux collectivités rurales (PAC rurales)* de la MRC de D'Autray et pour toute démarche administrative qui s'y rapporte concernant le projet intitulé « Aménagement d'un centre multifonctionnel »;

QU'une somme de 50 000 \$ soit allouée par la Municipalité de Saint-Cuthbert à la réalisation du projet intitulé « Aménagement d'un centre multifonctionnel », lequel fait l'objet d'une demande de financement au *Programme d'aide aux collectivités rurales (PAC rurales)* de la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

5. OFFRE DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT DU PROJET DE CENTRE MULTIFONCTIONNEL

04-02-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert souhaite déposer une demande de contribution financière en vertu du *Programme d'aide aux*

collectivités rurales (PAC rurales) de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés par ladite demande de financement consistent en l'aménagement d'un centre multifonctionnel au 1891, rue Principale à Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'y loger un comptoir alimentaire, ce lieu comportera une grande salle multifonctionnelle avec système d'éclairage, de son et de projection pour la tenue d'événements à caractère culturel et social de même que pour la tenue de réunions d'organismes locaux ou régionaux;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de construction seront requis ainsi que l'achat de mobilier et d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE l'accompagnement par une firme d'architectes est nécessaire au développement du projet, soit en ce qui concerne la conception des plans, l'évaluation budgétaire, le soutien dans le processus d'appel d'offres et de demandes de soumissions s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de la firme *Lachance & associés, architectes* au montant de 15 000 \$ (avant taxes);

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, de même que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, à octroyer le contrat à la firme *Lachance & associés, architectes* et à signer la documentation nécessaire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

6. DESJARDINS-JEUNES AU TRAVAIL

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

05-02-2024

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte de participer au programme *Desjardins-Jeunes au travail 2024* pour l'embauche d'un étudiant pour une période de 180 heures.

Adoptée à l'unanimité.

7. LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

06-02-2024

CONSIDÉRANT QUE le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6% à 78,3% et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert reconnaisse la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité.

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert s'engage à participer à la 15^e édition des JPS du 12 au 17 février prochain afin que soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2024 par le biais de nos outils de communication;
- Distribuer des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque;
- Attribuer des marques de reconnaissance et d'encouragement à nos employés étudiants;
- Maintenir la certification OSER-JEUNES.

QUE soit reconduite dans ses fonction de déléguée en matière de réussite éducative au sein de notre organisation pour la prochaine année, Mme Nathalie Panneton;

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert s'engage à promouvoir le défi du jeudi PerséVERT, le 15 février 2024, en incitant les citoyens à porter du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative;

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert distribue, sous la forme de quatre (4) bourses d'études, un montant total de 1 000 \$ à quatre (4) finissants d'un diplôme d'études secondaires, d'un diplôme d'études professionnelles, d'un diplôme d'études collégiales ou d'un diplôme d'études universitaires.

Adoptée à l'unanimité.

8. DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA REVUE SUR GLACE DU CPA BERTHIERVILLE

07-02-2024

Il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'une commandite au *Club de Patinage Artistique de Berthierville* d'une valeur de 80 \$ pour la tenue de la 47^{ième} édition de la *Revue sur Glace*.

Adoptée à l'unanimité.

**9. RÈGLEMENT NUMÉRO 343-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 343
AFIN D'ACTUALISER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 343-1

08-02-2024

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 343 AFIN
D'ACTUALISER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT**

ATTENDU QUE l'estimation des travaux du bâtiment sis au 2021 rue Principale est plus élevé que prévu;

ATTENDU QUE les travaux du bâtiment sis au 1891 rue Principale, l'actuel hôtel de ville, seront plus importants que prévu afin de le transformer en centre multifonctionnel;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a décrété, par le biais du règlement numéro 343, une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour les travaux de transformation des bâtiments sis au 2021 et 1891 rue Principale, à Saint-Cuthbert;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 343 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés par l'estimation de l'architecte et la modification du projet;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Richard Dion et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 343-1 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 343 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants :

- Rénovations et ameublement du 2021 rue Principale (transformation du bâtiment de l'ancienne Caisse Desjardins en hôtel de ville);*

- Rénovation du 1891 rue Principale (transformation de l'actuel hôtel de ville en centre multifonctionnel);*

- Conception des plans et devis (préliminaires et définitifs), gestion de l'appel d'offres, surveillance de bureau et surveillance de chantier. »*

ARTICLE 3

L'article 3 du règlement numéro 343 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 900 000 \$ pour l'application du présent règlement. Cette somme inclut le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les intérêts sur l'emprunt temporaire, les frais incidents, les imprévus et les taxes de vente.

L'estimation des dépenses mentionnées ci-dessus et la répartition des coûts des travaux sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ». »

ARTICLE 4

L'article 5 du règlement numéro 343 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 2 du présent règlement incluant également les intérêts sur l'emprunt temporaire, les frais incidents, les imprévus et les taxes de vente, le conseil autorise un emprunt au montant de 900 000 \$, sur une période de vingt ans (20) ans. »

ARTICLE 5

L'annexe « A » du règlement numéro 343 est remplacé par l'annexe jointe au présent règlement.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe A

Estimation des dépenses

Dépenses	900 000 \$
1. Travaux :	
Rénovations et ameublement du 2021 rue Principale (Selon l'estimation de l'architecte)	300 324 \$
Travaux au 1891 rue Principale (Transformation en centre multifonctionnel)	350 000 \$
Honoraires professionnels (15 % du coût des travaux)	97 549 \$
2. Frais pour les imprévus (10 % autorisés par le MAMH)	<u>74 787 \$</u>
Sous-total	822 660 \$
3. Taxes non remboursables (4.9875 % sur le sous-total)	41 030 \$
4. Frais de financement (Max. 10 % autorisé par le MAMH)	<u>36 310 \$</u>
Total des travaux :	900 000 \$

HYGIÈNE DU MILIEU

10. OFFRE DE SERVICE POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE CONCERNANT LE SURPLUS DE BOUES AUX ÉTANGS AÉRÉS

09-02-2024

CONSIDÉRANT une problématique au niveau de l'accumulation des boues dans les étangs aérés de la centrale de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT une offre de service de *Québeceau Consultants inc.* au taux horaire de 135.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du traitement des eaux, M. Benoît Brizard, estime à environ 5 000 \$ le coût pour l'identification des causes du problème d'accumulation anormale des boues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Québeceau Consultants inc.* tel que mentionné en préambule;

QUE le directeur du traitement des eaux, M. Benoît Brizard, est autorisé à signer les documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

11. DEMANDE DE COLLABORATION - PROJET DES RIVIÈRES SURVEILLÉES, S'ADAPTER POUR L'AVENIR!

10-02-2024

CONSIDÉRANT QUE l'*Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne* s'occupe de la gestion intégrée de l'eau du bassin versant de la rivière Chicot depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE parmi les principaux objectifs de l'*Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne*, on note l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration des écosystèmes aquatiques et riverains ainsi que leur protection et mise en valeur;

CONSIDÉRANT QUE pour l'*Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne*, la concertation et l'implication des acteurs et usagers de l'ensemble du bassin versant sont des éléments fondamentaux à l'atteinte de ses objectifs;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2017, l'*Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne* participe au projet provincial *Des rivières surveillées, s'adapter pour l'avenir !* et que dans le cadre de ce projet, deux (2) stations sur la rivière Chicot font l'objet d'un suivi dans le but de documenter l'impact des changements climatiques sur les milieux riverains;

CONSIDÉRANT QUE l'impact des changements climatiques est déjà observable sur les cours d'eau québécois, comme tendent à le prouver les épisodes d'inondations printanières et automnales des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention des données sur l'impact des changements climatiques sur les cours d'eau est essentiel pour développer des mesures d'adaptations adéquates;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes souhaitent agir pour lutter contre les changements climatiques et que leur implication dans ce projet leur permet d'entrer en action concrètement;

CONSIDÉRANT QUE tant les objectifs scientifiques qu'éducatifs de ce projet sont pertinents;

CONSIDÉRANT QUE l'*Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne* demande une contribution financière de 2 000 \$ par année, soit pour 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, aux municipalités de Saint-Cuthbert et de Saint-Barthélemy dans le but de réaliser le projet *Des rivières surveillées, s'adapter pour l'avenir!*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert soit partenaire financier du projet *Des rivières surveillées, s'adapter pour l'avenir !* pour un montant de 2 000 \$ annuellement, soit pour 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

QUE cette contribution financière permette à l'*Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne* de poursuivre le suivi des deux (2) stations sur la rivière Chicot traversant le territoire de Saint-Cuthbert et de Saint-Barthélemy.

Adoptée à l'unanimité.

12. PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU

11-02-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs

municipaux;

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert transmette, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

13. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE D'UNE RESSOURCE POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES MILIEUX HUMIDES, HYDRIQUES ET NATURELS

12-02-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a un intérêt à participer au projet d'entente intermunicipale pour le service d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels et à assumer une partie des coûts;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente a été soumis au conseil et que ce dernier en a pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du projet d'entente est satisfaisant;

CONSIDÉRANT QU'il est jugé favorable que cette entente soit d'une durée de 5 ans, à compter de 2024, renouvelable à chaque fin d'année.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente intermunicipale relative au partage d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels et en environnement, le tout tel que déposé, pour une durée de 5 ans.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

14. **RÈGLEMENT NUMÉRO 348 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE TENNIS/PICKLEBALL AU PARC MUNICIPAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

13-02-2024

RÈGLEMENT NUMÉRO 348

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE TENNIS/PICKLEBALL AU PARC MUNICIPAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT

CONSIDÉRANT QU'un plan directeur a été élaboré concernant le développement futur du parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan directeur propose la démolition de l'actuel terrain de tennis et la construction d'un nouveau terrain de tennis/pickleball à un autre endroit dans le parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel terrain de tennis est en mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux est estimé à 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du conseil municipal le 15 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 348 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - OBJET

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants :

- Les travaux de démolition, de construction ainsi que la conception du plan préliminaire et des plans et devis d'exécution tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement;

- Les travaux comprennent :
 - Plans d'architecture de paysage;
 - Plans d'ingénierie civile et d'électricité;
 - Appel d'offres;
 - Construction du nouveau terrain de tennis/pickleball sur le nouvel emplacement :
 - Fondation et revêtement;
 - Lignage;
 - Clôtures;
 - Éclairage;
 - Sentier d'accès;
 - Aménagement paysager.

 - Surveillance de chantier.

ARTICLE 3- DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 500 000 \$ pour l'application du présent règlement. Cette somme inclut le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les intérêts sur l'emprunt temporaire, les frais incidents, les imprévus et les taxes de vente.

L'estimation des dépenses mentionnées ci-dessus et la répartition des coûts des travaux sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 4- AFFECTATION D'EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5- MONTANT ET TERME

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 2 du présent règlement incluant également les intérêts sur l'emprunt temporaire, les frais incidents, les imprévus et les taxes de vente, le conseil autorise un emprunt au montant de 500 000 \$, sur une période de dix ans (10) ans.

ARTICLE 6- MODE DE REMBOURSEMENT

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposée et il sera prélevée annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7- SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe A

Estimation des dépenses

Travaux	500 000 \$
1. Travaux :	
Architecte	30 800 \$
<ul style="list-style-type: none">• Plans préliminaires;• Plans d'exécution;• Gestion de l'appel d'offres• Surveillance de bureau et de chantier;• Plan finaux « tels que construit ».	
Ingénieurs (civil et électrique)	47 500 \$
<ul style="list-style-type: none">• Plans préliminaires;• Plan d'exécution;• Surveillance de bureau et de chantier;• Plan finaux « tels que construit ».	
Construction (estimation basée sur les récents appels d'offres sur le <i>Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec</i>)	
	325 000 \$
<ul style="list-style-type: none">• Fondation et revêtement;• Lignage;• Clôtures;• Éclairage;• Sentier d'accès;• Aménagement paysager.	
2. Frais pour les imprévus	
(10 % autorisés par le MAMH)	40 330 \$
Sous-total	443 600 \$
3. Taxes non remboursables	
(4.9875 % sur le sous-total)	22 125 \$
4. Frais de financement	
(Max. 10 % autorisé par le MAMH)	<u>34 275 \$</u>

Total des travaux :

500 000 \$

15. ADOPTION DES COMPTES

M. Sylvain Toupin déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit qu'il a reçu un remboursement pour des frais de formation. M. Sylvain Toupin confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

14-02-2024

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2024-02 au montant de 188 747.88 \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 43 et se termine à 19 h 58.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

15-02-2024

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens

de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Belhumeur, maire



Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 5^e jour du mois de février 2024.



Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

